



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
TEMPORAIREMENT DEROGATION DE TONNAGE
SUR LA ROUTE DES POËX**

COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

N° 2024-27

HAUTE-SAVOIE
Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-40 du 24 mai 2023 réglementant la circulation des poids lourds sur les voies communales du Grand Bois et des Poëx ;

Vu la demande de dérogation de tonnage, présentée le 29 mars 2024 par l'entreprise « LALLIARD – Site 2 64 Impasse des Castors – 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny », qui sollicite l'autorisation de circuler sur la Route des Poëx, pour permettre la livraison de bois avec un camion de 26 tonnes chez M. MOORE Anthony au 138 Allée des Aravis à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 5 avril 2024 inclus ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids lourds sur la Route des Poëx ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise LALLIARD, par dérogation à l'arrêté n° 2023-40 du 24 mai 2023, est autorisée à circuler Route des Poëx pour permettre la livraison de bois avec un camion de 26 tonnes chez M. MOORE Anthony au 138 Allée des Aravis à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 5 avril 2024 inclus.

Article 2 : Les véhicules autorisés devront emprunter la Route d'Oise par le rond-point de la Princesse pour accéder au chantier et **en aucun cas** circuler sur le **Pont d'Oise**.

Article 3 : L'entreprise LALLIARD s'engage à avoir pris et vérifié tous les renseignements pour s'assurer que le véhicule amené à livrer au 138 Chemin des Aravis pourra négocier les passages étroits et serrés de cette voie.

Le bénéficiaire de cette dérogation de passage restera responsable des accidents de toutes natures et des dégradations et avaries qui pourraient être occasionnées aux tiers ainsi qu'au domaine public.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée, des dépendances et de ces accessoires de la Route des Poëx qui seraient constatées.

Ces frais seront décomptés aux tarifs en vigueur si les travaux sont exécutés par les services techniques ou aux tarifs de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte des services techniques.

Article 5 : Le bénéficiaire devra mettre en place si nécessaire une signalisation routière appropriée, de part et d'autre du stationnement du véhicule permettant de signaler sa présence aux usagers de la route qui devront pouvoir circuler en toute sécurité.

Article 6 : Le chauffeur du véhicule concerné par cette dérogation devra détenir un exemplaire de celle-ci.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

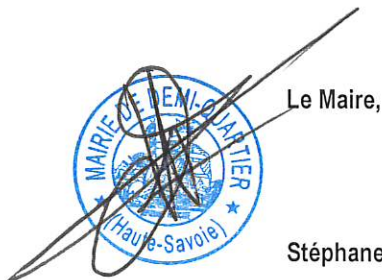
Article 8 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à L'entreprise LALLIARD, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 29 mars 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 29/03/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 29/03/2024


Le Maire,

Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr